

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
--

Nombre de Conseillers en exercice : 14
--

de Présents : 11

de Votants : 11

OBJET (29)
Subvention Préservation du patrimoine MEL

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

4 juillet 2023

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :

26 juin 2023

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 059-215906025-20230703-230703D29SUBV-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZK, Christine LEGLEYE Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absents excusés : Vincent DEBEIR, Sophie DRUGMAN, Jean-Claude LEFEVRE,

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Restauration des Vitraux de l'Eglise

Le Fonds de concours "préservation du patrimoine historique et architectural" de la MEL permet l'aide au financement de travaux de restauration sur des bâtiments patrimoniaux.

La commune de Tressin souhaite restaurer les vitraux de son église St Pierre - St Paul : restauration de l'ensemble des baies et des vitraux de façades, ainsi que d'une protection mixte avec de l'altuglas sur les côtés et de grilles en façade. Ce projet entre dans les critères d'éligibilité du fonds de concours préservation du Patrimoine.

Dans le respect des règles légales de plafonnement, la part financée par la MEL ne pourra excéder le reste à charge (hors subventions) de la commune, qui doit à minima supporter 20% du coût total de l'opération.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de demander la participation la plus haute au titre du fonds de concours Préservation du patrimoine historique et architectural »

- d'adopter l'opération qui s'élève à 91 933,5 € HT suivant devis et estimatif des bureaux d'études.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Option 1	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration des vitraux	79 779,50 €	
Protection altuglass pourtour	9 900,00 €	
Protection grillagée façade	2 254,00 €	
DETR (acquise)		21 575,70 €
ADVB (acquise)		21 575,70 €
Fdc MEL		24 391,05 €
Commune		24 391,05 €
Total	91 933,50 €	91 933,50 €

- d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

La période de réalisation de cette opération se fera dans le courant du 1er trimestre 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

